



PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

Paris, le 9 NOV. 2018

ARRETE N° 2018-00718

**Modifiant provisoirement la circulation dans  
certaines voies de Paris 19<sup>ème</sup>, du Pré Saint-Gervais et de Pantin le 11 novembre 2018  
à l'occasion du Forum de Paris sur la Paix**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2215-1, L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.122-2 et L.211-11-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70, 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2018-845 du 5 octobre 2018 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure à la première édition du Forum de Paris sur la Paix ;

Vu la saisine de la Maire de Paris du 30 octobre 2018 ;

Vu la saisine de la maire de Pantin du 30 octobre 2018 ;

Vu la saisine du maire du Pré Saint-Gervais du 30 octobre 2018 ;

Considérant, en application des articles 72 et 73 du décret n°2004-374 susvisé, que le préfet de police est en charge de l'ordre public à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant l'organisation de la cérémonie d'ouverture de la première édition du Forum de Paris sur la Paix dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement dans le cadre du programme commémoratif national 2018 du centenaire de la Grande Guerre, le dimanche 11 novembre 2018 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

Considérant que cet événement a été désigné par décret du 5 octobre 2018 susvisé comme grand événement, exposé, par son ampleur ou ses circonstances particulières, à un risque exceptionnel de menace terroriste ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre, dans ce contexte, les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon déroulement de cet événement d'envergure internationale;

Considérant que des mesures provisoires modifiant la circulation le dimanche 11 novembre 2018 à l'intérieur d'un périmètre situé à proximité de cet événement répond à cet objectif ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

Vu l'urgence ;

## ARRETE :

### Article 1er

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite **le dimanche 11 novembre 2018 de 12 heures 00 à 22 heures 00** à l'intérieur d'un périmètre délimité par les voies suivantes qui demeurent libres à la circulation :

1° A Paris 19<sup>ème</sup> :

- Rue de la Clôture ;
- Boulevard Mac Donald ;
- Avenue Corentin Cariou ;
- Quai de la Gironde ;
- Place Paul Delouvrier ;
- Quai de l'Oise ;
- Rue de l'Ourcq ;
- Rue André Danjon ;
- Rue Petit ;
- Place du Général Cochet ;
- Avenue de la porte Chaumont ;

2° Dans la commune du Pré Saint-Gervais :

- Rue Honoré d'Estienne d'Orves;
- Rue André Joineau ;

3° dans la commune de Pantin :

- Rue du Pré Saint Gervais ;
- Rue Hoche ;
- Place de la Mairie ;
- Avenue Edouard Vaillant ;
- Rue du Débarcadère.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet, directeur de cabinet du préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement de l'aménagement d'Ile-de-France, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la directrice de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Le préfet de police,



Michel DELPUECH